



Monsieur Bernard GONZALEZ

Préfet des Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de
la Mer
Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

**Chambre d'agriculture
des Alpes-Maritimes**

M.I.N. Fleurs 17 - Box 85
06296 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 18 45 00
Fax : 04 93 17 64 04

Email : accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr

Nice, le 9 novembre 2021

Monsieur le Préfet,

Nos réf. MD/LR/AG - dm *11484*

**Objet : délimitation d'une zone
agricole protégée sur la commune
de Châteauneuf-Grasse**

Dossier suivi par : *Laura Ruiz*
(04.93.18.45.09)

Dossier suivi par : *Aileen Gabert*
(06.22.50.91.50)

P.J. : 1

Vous nous avez adressé, par courrier reçu le 30 septembre 2021, le projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Châteauneuf-Grasse.

Dans le cadre d'un projet financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), la Chambre d'Agriculture a réalisé un diagnostic des secteurs « à enjeux agricoles » identifiés par la commune de Châteauneuf-Grasse.

Pour rappel, la Chambre d'Agriculture encourage la création de ZAP qui :

- Portent sur des terres à très haute valeur agronomique ;
- Se situent sur des secteurs subissant une forte pression foncière et donc un risque de déclassement de zone agricole au profit de la zone urbaine ;
- Bénéficient d'un projet d'accompagnement comportant des moyens financiers conséquents et prédéfinis, permettant la réalisation de projets d'installation ou d'extension d'exploitations, notamment via une maîtrise foncière publique ;
- Mobilisent l'ensemble des leviers et moyens à disposition (existants ou innovants : taxation des constructions, impossibilité de désolidariser le bâti du terrain, etc.) ;
- S'appuient sur un règlement d'urbanisme adapté aux besoins des entreprises agricoles : autorisation des serres et tunnels, des bâtiments de stockage et de transformation, des locaux de vente, des équipements agritouristiques, des logements de fonction, etc.

Pour rappel, la production en agriculture biologique nécessite aujourd'hui certaines infrastructures tels que des tunnels et un raccordement à l'électricité.

Sur la commune de Châteauneuf-Grasse, 3 secteurs ont été délimités afin d'être intégrés à un périmètre de ZAP.

Tout d'abord, sur le secteur Vignal, la délimitation du périmètre est pertinente. Il convient toutefois de noter que l'un des secteurs représente un fort enjeu de zone humide et devrait être conservé comme tel. Quant à la partie au nord-ouest, celle-ci a une faible valeur agronomique actuellement du fait qu'elle soit recouverte de terre rapportée. Dans le cas d'un projet de maraîchage sur ce secteur, il faudra réaliser un sondage (cf. Carte ci-joint).

Ensuite, sur les secteurs des Ferrages et du Fouan, nous n'avons pas de remarques particulières à émettre.

Ainsi, au terme de l'analyse de ce dossier, la Chambre d'Agriculture vous fait part d'un **avis favorable** sur le projet de délimitation et de classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Châteauneuf-Grasse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,


Michel DESSUS

